DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« Nihil nisi a numine »

Téléphone : 04.92.50.00.53
www.mairie-saint-bonnet.net

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 février 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5
Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

****

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Pierre SANCHEZ (agent de la commune) pour présenter succinctement le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Une présentation est faite auprès des membres présents. Une prochaine délibération viendra entériner son application et ses modifications.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

1. FINANCES

SUBVENTIONS 2023 – CCAS

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL	SUBVENTIONS
Bien Chez Soi 2022 - CCAS	**300,00 €**
Bien Chez Soi 2023 - CCAS	**300,00€**
Bien Chez Soi 2023 – CCAS (adhésion 2023)	**12,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la subvention de la commune auprès de cet organisme au titre de l'exercice 2022 et 2023 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - PEC

Monsieur le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Rappelle que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'agents à temps partiel (20h00) sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise que de nouveaux besoins sont exprimés (agent administratif sur 20h00) et que des candidats sont éligibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la nécessité de prolonger les contrats PEC avec un agent contractuel afin d'assurer une continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Recruter** un agent à compter du 1er mars 2023 (durée de 6 mois) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » pour un volume de 20h00.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE – PÔLE SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle que la commune doit établir ses propres règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne. A ce titre, un arrêté du Maire est venu préciser ces règles à compter du 1er janvier 2021. Sur ce fondement, un agent peut prétendre à un avancement de grade. Au regard des objectifs et des compétences, une décision favorable est ainsi formulée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2023 ;

ARTICLE 2 : Modifier le tableau des emplois ;

ARTICLE 3 : Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE – COMPTABILITÉ / RH

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc

au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle que la commune doit établir ses propres règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne. A ce titre, un arrêté du Maire est venu préciser ces règles à compter du 1er janvier 2021. Sur ce fondement, un agent peut prétendre à un avancement de grade. Au regard des objectifs et des compétences, une décision favorable est ainsi formulée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2023 ;

ARTICLE 2 : Modifier le tableau des emplois ;

ARTICLE 3 : Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

5. AFFAIRES FONCIÈRES

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZH18 AU PROFIT DE LA COMMUNE – MADAME EYRAUD GARRUS

Monsieur le Maire

Rappelle que Madame EYRAUD GARRUS Agnès est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 et que cette dernière est favorable à céder une partie de sa parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 443 m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec Madame EYRAUD GARRUS Agnès et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00 € du mètre carré hors frais de notaire.

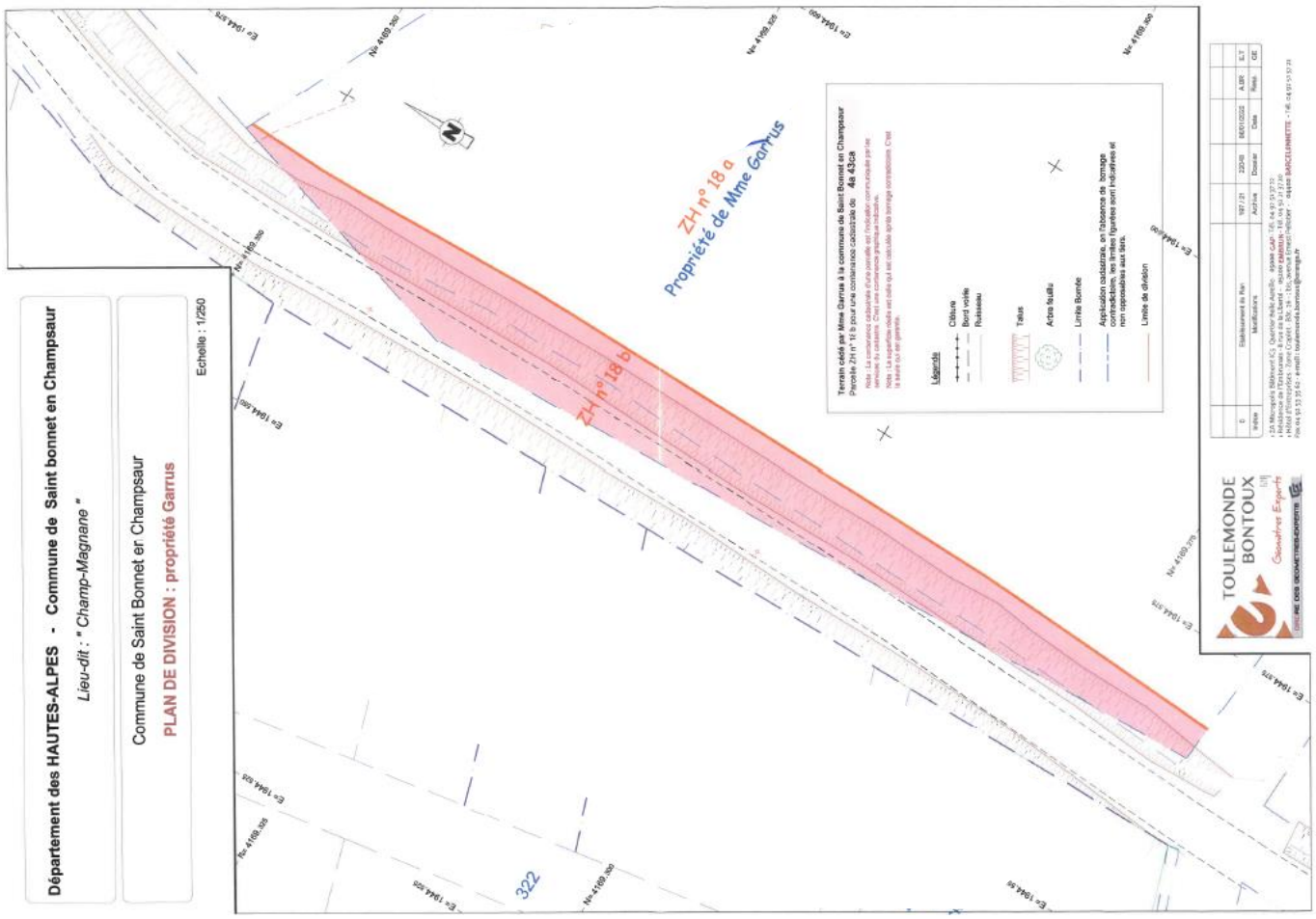

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 18 afin d'en avoir la maitrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 ;

ARTICLE 1. **Acquérir** une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 d'une contenance de 443 m² pour un montant de 443€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

6. AFFAIRES FONCIÈRES

ÉCHANGE DE TERRAIN - COMMUNE ET MONSIEUR GUEYDAN JEAN-MARIE - FRACTION DE LA PARCELLE ZH78 CONTRE LES PARCELLES D1009, D1008

Monsieur le Maire

Rappelle que Monsieur GUEYDAN Jean-Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 et que ce dernier est favorable à échanger une partie de sa parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 497 m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 1008 et 1009. La commune est favorable à échanger ces parcelles à Monsieur GUEYDAN Jean-Marie. La surface totale de cet échange représente 486 m². Les deux parties ne souhaitent pas convenir d'une soulte.

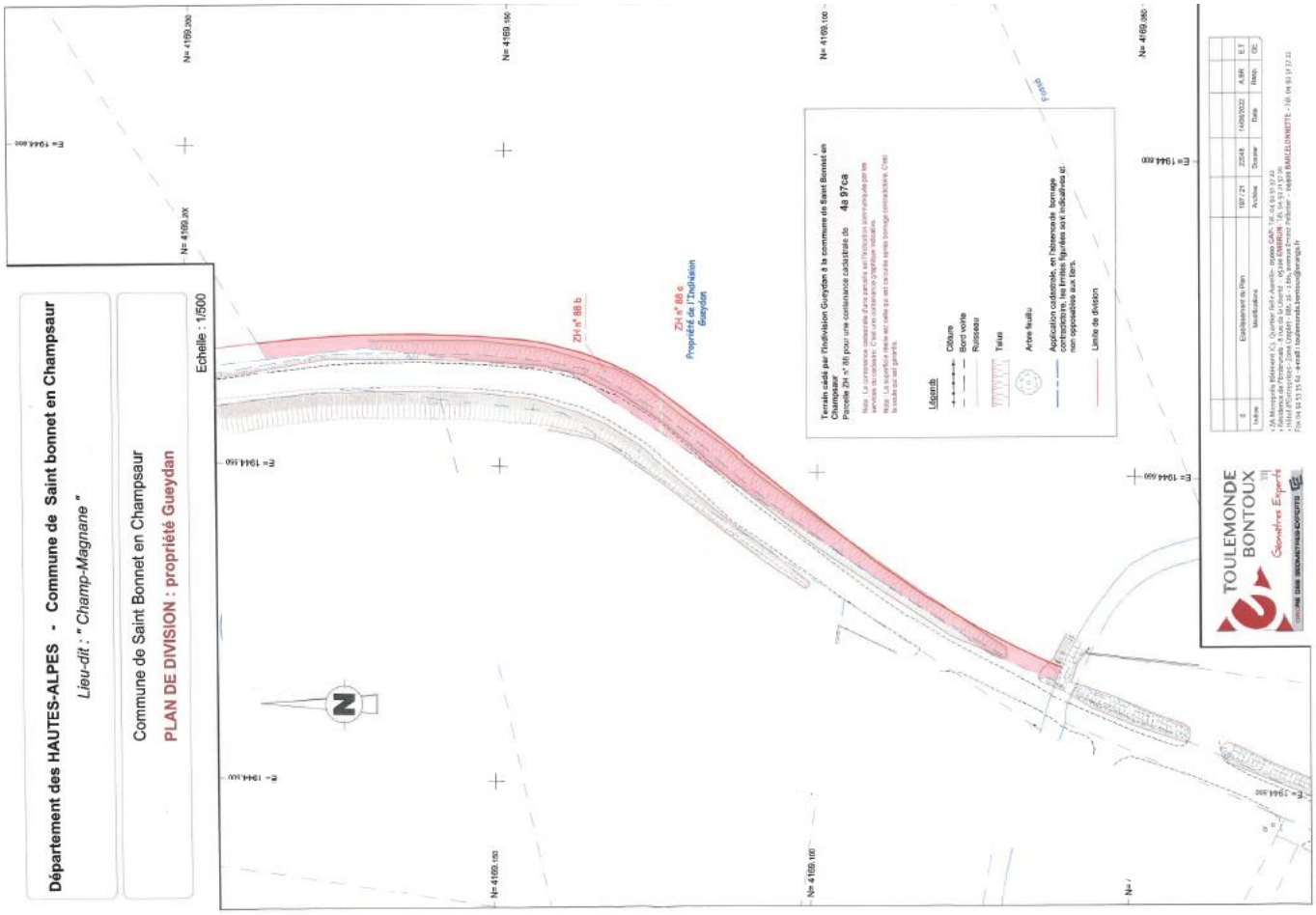

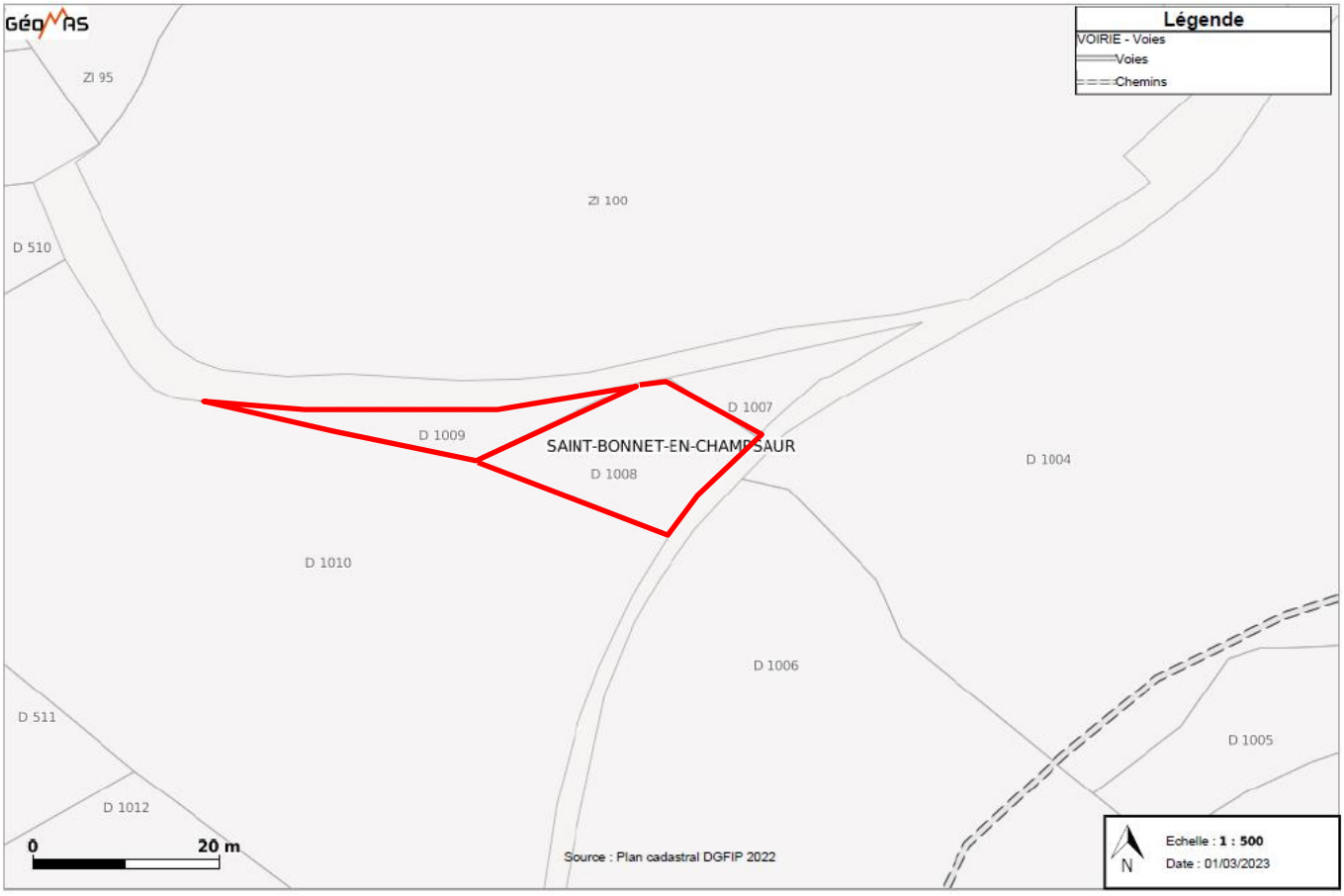

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 88 afin d'en avoir la maitrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'échange entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur GUEYDAN Jean-Marie relatif aux parcelles cadastrées section ZH numéro 88 et section D numéro 1008 et 1009 ;

ARTICLE 2. **Echanger** une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 88 d'une contenance de 497 m² contre parcelles cadastrées section D numéro 1008 et 1009 d'une contenance totale de 486m².

ARTICLE 3. **Valider** l'absence de soulte entre les parties et le règlement des frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 4. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

7. AFFAIRES FONCIÈRES

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZH91 AU PROFIT DE LA COMMUNE – CONSORTS LEZIN

Monsieur le Maire

Rappelle que les Consorts LEZIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH numéro 91 et que ces derniers sont favorables à céder une partie de la parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 177 m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec les Consorts LEZIN et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00 € du mètre carré hors frais de notaire.

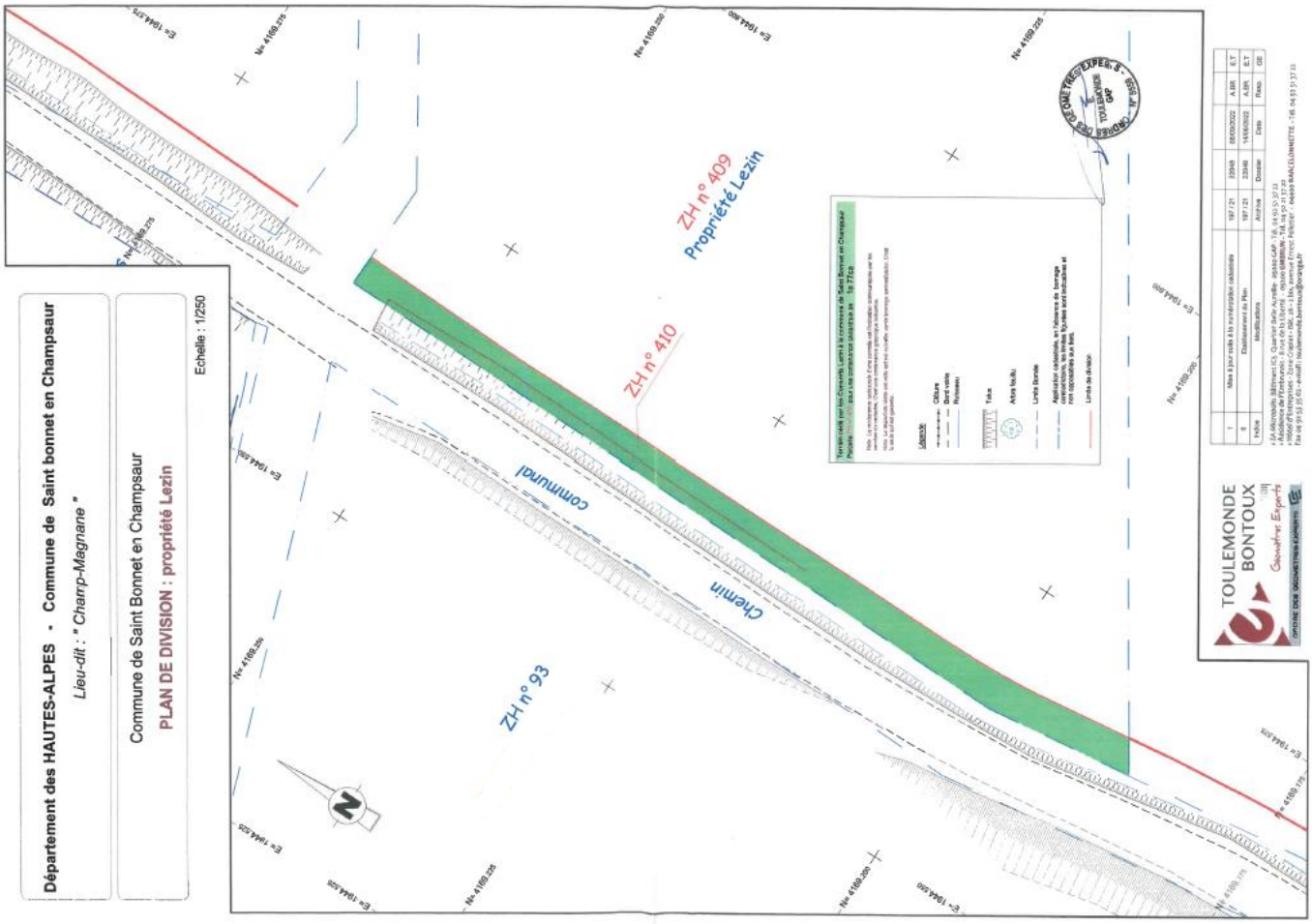

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 91 afin d'en avoir la maitrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 91 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 91 d'une contenance de 177 m² pour un montant de 177€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
29/12/2022	Travaux d'aménagement de voirie sur les hameaux des Infournas, de Charbillac et de Pisançon	Etat – DETR 2023	78 357 €
30/12/2022	Travaux d'aménagement du secteur de Champ Magnane.	Etat – DETR 2023	188 892 €
30/12/2022	Travaux d'aménagement du secteur de Champ Magnane.	Région – FRAT 2023	~~188 892 €~~ Refus 10/02/23

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

TIERS	OBJET	DATE	MONTANT
MARILLAC -	TRANSPORT SCOLAIRE SKI 30/01 AU 03/02/2023	01/01/2023	900,0
ALPES MATERIEL	FOURNITURES ENTRETIEN	02/01/2023	256,2
WURTH FRANCE	SERVICES TECHNIQUES - FOURNITURES	17/01/2023	337,9
JEUNES AGRICULT	SALON DE L'ÉLEVAGE 2023 - CLOCHE LAUREAT	17/01/2023	340,6
ATELIER RELIURE	ARRÊTÉS 2022- RELIURE	20/01/2023	315,5
NOVA	JOHN DEERE BROSSES ACIERS NETTOYAGE VOIRIE	23/01/2023	4 647,36
MAIRIE DE CHABO	LIRE ET GRANDIR - CONVENTION 2022	09/01/2023	400,0
BHM SERVICE	GITE 3 BENEVENT - NETTOYAGE POST CHANTIER	12/01/2023	540,0
DAVAGNIER	FOURNITURES SCOLAIRES	27/01/2023	304,16
NOVA	COURROIE TRACTEUR JOHN DEERE	02/02/2023	185,2
PERDIGON & C	MAISON MEDICAL - CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR	09/01/2023	995,0
ETEC ENTRE.E	BÂTIMENTS COMMUNAUX - REALIMENTATION SUITE CHANGEMENT PUISSANCE	09/02/2023	4 633,62
WEBSENS	SITE INTERNET MAIRIE - REFONTE ET MIGRATION	09/02/2023	6 270,0
DASTREVIGNE	PRODUIT LAVE VAISSELLE CANTINE	14/02/2023	111,16
TTI ROCHETAILLE	PANNEAUX ET PLAQUES ADRESSAGE COMMUNAL	14/02/2023	2 702,76

COMPAGNIE LA	ANIMATION 2023 - 13 JUILLET	17/02/2023	6 330,0
SMITH Sarah	PRESTATION DE SERVICES ADMINISTRATIFS	27/02/2023	27€ / H
EQUIP'CITÉ	GUIRLANDES ÉTÉ RUE DE CHAILLOL	14/02/2023	591,12

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
01/01/2023	Location gîte 3/4 Bénévent	Mame Candice CHARAVIN et M. Benoit NOEL	730 €

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance se clôture à 21H19.